

Comment remplir le volet 3 (contrat de travail) de votre DUE / CDD à temps plein ?

A défaut d'être écrit ou en l'absence de définition précise de son motif ou de sa durée, le contrat de travail est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Volet 3 à adresser au salarié

DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE - CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN (1)

Les Informations sur fond gris sont à produire obligatoirement avant l'embauche, sous peine de sanctions (art. L.1221-11 et R.1227-1 du Code du travail)

L'EMPLOYEUR
N° SIRET ou MSA
Code APE (NAF)
Nom Prénom ou Dénomination
Adresse
Téléphone
Télécopie
E-mail

LE SALARIÉ
Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole, justificatif d'état civil obligatoire joint
Si le salarié est de nationalité étrangère, copie de son titre de travail joint
Nom de naissance
Nom marital ou nom d'usage
Prénoms
N° de Sécurité Sociale
Date de naissance
Sexe : M F
Lieu de naissance
Dépt.
Nationalité
Commune
Cité
Numéro
Bis
Ter
Nat. Voie
Nom de voie
code postal
Ville
Adresse

L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI
DATE ET HEURE PRÉVISIBLES DE L'EMBAUCHE
Secteur d'activité professionnelle
Convention collective applicable au salarié
niveau ou coefficient hiérarchique
Emploi occupé
Durée de travail
Hebdo. (heures)
OU
Mensuelle (heures)
OU
Annuelle (heures)
Si forfait jours (jours)

MOTIF DU RECOURS AU CDD :
(cocher et compléter)
 Remplacement de : (nom et prénom de la personne remplacée)
Sa qualification :
 Contrat saisonnier pour les travaux de :
 Contrat vendanges Accroissement temporaire d'activité (précisez sa nature)
 Autre motif :
Date de fin CDD prévue
Jour Mois Année
OU
Durée minimale du CDD (jours)
OU
Durée période d'essai (jours)

Pour les CDD à terme précis, cocher si ce contrat peut être renouvelé : Si oui, vous devrez faire un avenant au contrat

RISQUE LIÉ À L'EMPLOI (préciser la nature du risque) :
Primes
Avantages en nature
Autres éléments

SALAIRE HORAIRE BRUT À L'EMBAUCHE : €
€
€

RECOURS A LA MODULATION OU A L'ANNUALISATION : OUI NON

CLAUSES PARTICULIÈRES :

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :

NOM ET ADRESSE DE L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE :

Contrat établi le _____ à _____

Signature du salarié
Signature de l'employeur

Attention : n'oubliez pas de remplir et de signer le contrat de travail des volets 3 et 4 de la DUE-CDD et de faire signer ces deux exemplaires par votre salarié.
(1) Se reporter à la notice explicative.

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que dans les cas suivants :
(Article L.1242-2 du code du travail) :

1. Remplacement d'un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail.
2. Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.
3. Emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI ou s'il s'agit d'un contrat d'insertion.
4. Remplacement d'un chef d'exploitation agricole ou d'entreprise, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation, ou de leur conjoint dès lors qu'il participe effectivement à l'activité de l'entreprise ou de l'exploitation agricole.
5. Conclusion d'un contrat vendanges d'une durée maximale d'un mois (articles L.718-4 et L.718-5 du code rural).

Le nom et prénom, de la personne remplacée.

QUALIFICATION

Par référence à la classification des emplois incluse dans la convention collective dont relève l'entreprise.

CONTRAT VENDANGES

doit être conclu pour une durée maximale d'un mois (voir notice complémentaire "mesures pour l'emploi").

DURÉE MINIMALE DU CDD

Si terme imprécis et uniquement dans le cas du contrat de remplacement, du contrat saisonnier ou du contrat vendanges.

FIN DE CDD

Si le contrat est à terme précis.

PÉRIODE D'ESSAI

1 jour par semaine de contrat dans la limite de 2 semaines pour les contrats dont la durée initiale est au plus égale à 6 mois, 1 mois dans les autres cas.

AUTRE MOTIF

Préciser s'il s'agit d'un contrat d'usage ou d'un contrat d'insertion.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Uniquement pour les contrats à terme précis, les conditions de renouvellement doivent être précisées dans le contrat ou faire l'objet d'un avenant soumis au salarié avant la fin du contrat.

RISQUE LIÉ A L'EMPLOI

Indiquer le risque dominant auquel le salarié est exposé, par exemple conduite de machines à mouvements multiples, exposition aux produits phytosanitaires, aux risques biologiques, chimiques, etc.

CLAUSES PARTICULIÈRES

Par exemple, attribution d'un logement, d'un véhicule, indemnisation de frais professionnels, tenue vestimentaire au regard de l'hygiène ou la sécurité, etc.

MODULATION OU ANNUALISATION

Dans la limite de 150 heures modulées, les heures effectuées entre 35 et 48 heures hebdomadaires seront récupérées et payées sur la base du taux horaire sauf convention ou accord plus avantageux.

SIGNATURES DU CONTRAT

Pour avoir une valeur juridique, les volets 3 et 4 doivent comporter la signature de l'employeur et du salarié.

DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE / CONTRAT DE TRAVAIL DUE / CDD à temps plein

Notice explicative

NOTICE à CONSERVER avec vos IMPRIMES DUE/CDD à temps plein

A quoi sert la DUE / CDD à temps plein ?

Ce dispositif vous permet de réaliser simultanément vos formalités obligatoires liées à la DUE et au contrat de travail pour les salariés embauchés dans le cadre d'un CDD à temps plein.

DUE	Contrat de travail en CDD à temps plein
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ la déclaration préalable à l'embauche (DPE), ⇒ la demande d'immatriculation du salarié, ⇒ la déclaration au service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire*, ⇒ la demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la CAMARCA et à la CRCCA, ⇒ la demande de bénéfice de certaines mesures pour l'emploi, détaillées dans la notice complémentaire "mesures pour l'emploi". <p>➔ La DUE est obligatoire (articles R.1221-14 et suivants du code du travail).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ le contrat de travail doit être <u>établi par écrit</u> et comporter la <u>définition précise de son motif</u>. <p>➔ A défaut, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée (article L.1242-12 du code du travail).</p>

Dans quels cas pouvez-vous utiliser la DUE / CDD à temps plein ?

- ⇒ Vous êtes employeur de main-d'œuvre agricole (excepté en qualité de groupement d'employeurs).
- ⇒ Vous embauchez un salarié sous contrat de travail à durée déterminée à temps plein à l'exclusion de certains cas particuliers :
 - les salariés temporaires,
 - les salariés étrangers entrés en France par l'intermédiaire de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII),
 - les contrats d'apprentissage, CIE, CDD à objet défini, etc.

Quand devez-vous adresser votre DUE / CDD à temps plein ?

DUE Pour respecter l'obligation de la DPE, vous devez adresser votre déclaration :

- ⇒ au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche
- ⇒ au plus tard par télécopie ou par Internet, dans les instants qui précèdent l'embauche ou par courrier (en recommandé avec accusé de réception), le dernier jour ouvrable précédant l'embauche.

➔ **Le non respect de la DPE est passible de sanctions (L. 1221-11 et R. 1227-1 et suivants du code du travail)**

Contrat de travail Il doit être transmis au salarié au plus tard dans les 2 jours suivant l'embauche (daté et signé des deux parties).

L'intérêt de la DUE c'est de tout déclarer en une seule fois en même temps que la DPE

* La visite d'embauche n'est pas obligatoire pour les saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours de travail effectif. Pour ces derniers, le médecin du travail organise des actions collectives de prévention.

DÉTACHEZ LE FEUILLET BLANC SITUÉ ENTRE LES VOILETS 3 ET 4 AVANT DE REMPLIR LE VOLET 3

Comment remplir le volet 1 (DUE) de votre DUE/CDD à temps plein ?

Toutes les informations sur fond gris doivent être renseignées et adressées au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche. Elles constituent la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPE)

A compléter obligatoirement même s'il s'agit d'un travailleur saisonnier**.

Code APE (NAF) : Pour les entreprises, veuillez indiquer le code APE qui vous a été attribué par l'INSEE correspondant à votre activité principale exercée.

Secteur d'activité professionnelle : indiquez le secteur d'activité de l'établissement dans lequel le salarié est embauché
Exemples : cultures spécialisées, travaux agricoles, viticulture, centre équestre, travaux forestiers, polyculture, etc...

Emploi occupé : indiquez l'emploi occupé par le salarié
Exemples : ouvrier spécialisé, employé de bureau, gérant salarié, chef de culture, conducteur de tracteur, vacher, informaticien, agent technico-commercial, cavalier soigneur, attaché de presse, etc.

Il s'agit de la position d'emploi du salarié prévue dans la Convention collective applicable dans votre secteur d'activité. (ex : pour niveau indiquer N, P pour position ou G pour groupe, E pour échelon, CL pour classe, etc.).

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

Cadre ou assimilé : ce statut est déterminé par référence à la convention collective applicable dans votre secteur d'activité.

La CRCCA est la Caisse de Retraite Complémentaire des Cadres de l'Agriculture. Si vous cochez oui, votre salarié sera déclaré à la CRCCA, qui validera son affiliation.

article 4 ou 4 bis : ce sont les cadres de plein droit du fait de leur fonction et de leur classification (ex : cadre dirigeant, gérant de société, médecin, ingénieur...)

article 36 : il s'agit des agents de maîtrise et techniciens reconnus cadres par leur employeur (ex : chef d'équipe...)

ATTENTION : Pour les entreprises du secteur de la production agricole les groupes 1 et 2 sont classés dans les articles 4 ou 4 bis, le groupe 3 correspond à l'article 36.

Contrat vendanges (voir notice complémentaire « mesures pour l'emploi »)

Cochez cette case si vous remplissez les conditions de demande de bénéfice des exonérations pour l'emploi d'un travailleur occasionnel (voir notice complémentaire « Mesures pour l'emploi »).

ATTENTION : Pour bénéficier de la mesure, la demande doit intervenir au plus tard, dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPE).

Il s'agit d'un handicap reconnu soit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit à la suite d'un accident de travail ayant entraîné une IPP (incapacité permanente partielle) d'au moins 10 %.

Immatriculation du salarié :

Si le salarié est déjà immatriculé au régime agricole il possède une carte d'assuré social agricole avec un numéro d'immatriculation commençant par 1 pour un homme ou 2 pour une femme), il n'est pas nécessaire de nous adresser une pièce d'état civil.

Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole, vous devez obligatoirement joindre à cette déclaration :
* pour les salariés nés en France ou dans les DOM : une copie lisible d'un document d'état civil (carte nationale d'identité en cours de validité ou permis de conduire ou livret de famille à jour).
* pour les salariés nés dans les TOM ou à l'étranger : une copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance ou une pièce établie par un Consulat.

Nationalité et titre de séjour :

Si le salarié est de nationalité étrangère (hors Suisse et pays membres de l'Espace Economique Européen visés ci-dessous)* veuillez joindre la photocopie du titre de séjour ou (et) de travail en cours de validité dont est titulaire le salarié (principalement : carte de résident, carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », certificat de résidence de ressortissant algérien - portant la mention « salarié » lorsque sa durée n'est pas supérieure à un an - autorisation provisoire de travail).

Salarié soumis à un horaire d'équivalence : salarié relevant de certaines professions au sein desquelles une durée équivalente à la durée légale a été instituée par décret dès lors que les heures d'équivalence font l'objet d'une rémunération au moins égale à celle des heures de travail effectif. Les heures déclarées sur la DUE au titre de la durée contractuelle de travail correspondent alors à l'horaire de travail effectif du salarié, réputé équivalent à la durée légale.

Salarié rémunéré à la tâche : salarié dont la rémunération est déterminée par référence à la tâche effectuée (unités produites, récoltées, façonnées, etc.).

Salarié hors champ de la mensualisation de la paie
Il s'agit du salarié saisonnier** ou du travailleur à domicile au sens de l'article L.7412-1 du code du travail.

Le pavé "Service de santé au travail" doit impérativement être renseigné, pour toute embauche.

Conditions de travail à l'embauche :

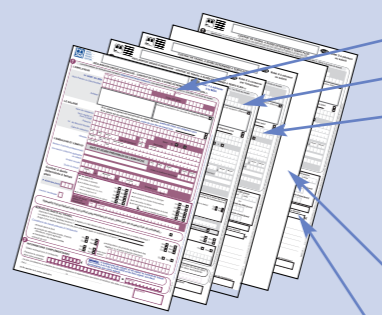
Il s'agit des travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux auxquels le salarié sera affecté de façon habituelle.
Autre risque : si le salarié doit être soumis à un autre risque non listé, veuillez indiquer ce risque. Exemples :
♦ travaux comportant des gestes répétitifs à cadence élevée, ♦ travaux en hauteur,
♦ travaux exposant à des agents biologiques, ♦ travaux en milieu hyperbare,
♦ travaux exposant les membres supérieurs aux vibrations (tronçonneuse, sécateur...), ♦ travaux exposant à l'amiante.

Le médecin du travail de votre entreprise est à votre disposition pour vous aider à préciser les risques pour lesquels l'information est souhaitée au moment de l'embauche. Les indications relatives aux conditions de travail conditionnent le délai de convocation pour l'examen d'embauche.

**salarié occupé à un emploi qui se caractérise par une répétition périodique de travaux à un rythme régulier et indépendant de la volonté de l'employeur tout en étant subordonné à des contraintes extérieures, naturelles, techniques ou socio-économiques.

COMMENT UTILISER LA DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE ET LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

La DUE/CDD à temps plein est composée de 4 volets autocopiants :



- Vous devez compléter et adresser le **volet 1 (blanc)** à la MSA.
- Vous conservez le **volet 2 (rose)**.
- Vous devez compléter la partie basse du **volet 3 (vert)**, qui doit ensuite être remis au salarié, il vaut preuve de déclaration préalable à l'embauche et de contrat de travail après signature de l'employeur et du salarié.
- ATTENTION :** détachez impérativement le "Feuillet blanc" avant de remplir le **volet 3**.
- Vous conservez le **volet 4 (bleu)** que vous devez signer ainsi que votre salarié.

Pour remplir votre DUE/CDD utilisez un stylo à bille, de préférence de couleur noire, appuyez bien, et écrivez très lisiblement dans les cases

Vous devez transmettre le volet DUE/CDD à temps plein destiné à la MSA (blanc)

- par Internet : www.msa.fr ou www.net-entreprises.fr
- ou
- par télécopie au
- ou
- par courrier adressé à la MSA

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées et signalées par

Si vous ne disposez pas de certains justificatifs au moment de votre déclaration, vous devrez nous les faire parvenir dès que possible accompagnés de la photocopie de votre DUE (ou du volet original destiné à la MSA si votre déclaration a été faxée ou transmise par Internet).

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au :

*Les pays de l'E.E.E concernés sont la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.